Communiqué de presse du Groupe santé de COLMAR - 14 avril 2017 www.groupesantecolmar.net

OBJET: DNA - Dernières nouvelles d'Alsace -Article de presse Région – Edition Colmar- Vendredi 14 avril 2017 – Page 11- Journaliste Odile WEISS. Le double chantier du LINKY

A la lecture de l'article de presse susmentionné, nous souhaitons apporter quelques informations incomplètes voire erronées notamment dans la rubrique « INTERROGATIONS. »

Notre réponse :

►ALERTE DU CRIIREM Février 2017

Le Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electromagnétiques— cf copie document joint- peut être également consulté sur notre site.

Extraits du document: [Tout compteur électrique, quel qu'il soit, émet des rayonnements de type 50 Hertz générateurs de champs d'induction magnétique et de champs électriques mesurables séparément. La technologie Linky utilise le courant électrique 50 Hertz comme support du CPL pour transmettre des signaux dans la bande de fréquences de 60 à 100 kiloHertz émetteurs de champs magnétiques et de champs électriques mesurables séparément. Les mesures citées dans le dossier de l'ANSES sont incomplètes puisqu'elles n'incluent pas les champs d'induction magnétique et les champs électriques 50 Hertz. De plus, les problèmes de compatibilité électromagnétique (CEM) avec les appareils électroniques domestiques en fonctionnement dans les habitations ne sont pas abordés. La question reste entière sur le module radio ERL..]

Conclusions du CRIIREM: [Finalement ce rapport est ciblé principalement sur le compteur Linky seul (sans module ERL) et comporte de nombreuses lacunes. Les mesures citées ne permettent pas de conclure sur un éventuel impact sur les biens et les personnes, d'autant plus que la nouvelle génération de Linky, le G3, sera équipé d'un module radio ERL..]

[En 2017, l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) demande à rencontrer le CRIIREM pour traiter le problème du Linky et travailler ensemble à la mise en place d'un protocole de mesures et d'une expertise comme cela avait été fait pour les lampes fluocompactes en 2009....]

Nous demandons expressément que les principes de précaution et de prévention soit appliqué. Cf Dossier Santé à consulter sur notre site <u>www.groupesantecolmar.net-contact@groupesantecolmar.net</u>

Une nouvelle évaluation sérieuse et indépendante est nécessaire à mettre en œuvre urgemment si nous ne voulons pas faire courir des risques graves notamment concernant leur santé aux français. Evitons les politiques fondées sur des données incomplètes et biaisées.

Les coûts susceptibles d'être engendrés par l'inaction des industriels et des autorités notamment concernant le refus de chercher des conséquences négatives à de nouvelles technologies sont colossaux tant pour les entreprises que pour les sociétés humaines.

Le mardi 27 décembre 2016, un compteur communicant LINKY explose dans une maison d'habitation en Auvergne. Cette explosion aurait pu avoir des conséquences dramatiques. Cet incident a eu lieu dans de nombreux autres pays notamment au Canada qui a pris la décision d'un droit de retrait pour les clients (on remet en place l'ancien compteur électrique.) Le tribunal de grande instance de Grenoble a ordonné mi-novembre en référé le retrait du compteur d'eau à radiofréquences du domicile d'une Iséroise électrosensible.

▶ La France est probablement un des pays au monde où l'on évoque le plus le principe de précaution pour le moins l'appliquer. Sang contaminé, amiante, pesticides, hormones de croissance, médiator... Nous détenons probablement un des records européens des manquements aux principes de précaution et de prévention, y compris lorsque le risque est parfaitement identifié.

Le compteur communicant électrique qui sera installé ne s'appellera pas LINKY, (puisque ce nom est la propriété soi-disant d'ENEDIS). Il relève de la technologie (G3) et sera sans doute d'une autre couleur. Il fera par contre l'objet du même dispositif de mise en oeuvre tant « techniquement qu'économiquement » que le Linky, indique Benoît SCHNELL, le directeur général du distributeur colmarien Vialis.

Les modules radio clipsés sur les compteurs émettent selon les modèles, toutes les 8 à 15 secondes de manière chronique des flashs d'ondes de hautes fréquences de 800 Mhz, de même fréquence que les ondes utilisées par la téléphonie mobile. Ces compteurs peuvent être situés à proximité de votre lieu de vie. L'installation de ces compteurs va nécessiter la mise en place d'un réseau d'antennes dans les rues, environ tous les 50 mètres, émettant des ondes de fortes puissances. L'ensemble du Parc de ces compteurs va augmenter d'une manière exponentielle la densité du brouillard électromagnétique dans lequel les *citoyens vont baigner jour et nuit*.

Les fréquences du CPL rayonnent également dans vos installations électriques domestiques à des niveaux non négligeables et viennent augmenter la pollution électromagnétique.

- Nous aimerions que soient communiqués avant toute installation par les distributeurs :
- une présentation détaillée des fonctionnalités du compteur Linky;

- une présentation détaillée des données personnelles susceptibles d'être recueillies par ce compteur ;
- l'étude d'impact sur la vie privée préalable à ce déploiement, telle que prévue par la CNIL et dûment notifiée à celle-ci ;
- un projet d'avenant au contrat de distribution d'électricité prévoyant l'installation d'un nouveau compteur et fixant les modalités nous permettant d'autoriser ou de refuser l'enregistrement, la collecte, l'utilisation et/ou la transmission à des tiers de nos données personnelles de consommation telles qu'elles seront relevées par ce compteur, et ce dans les conditions préconisées par la CNIL.
- Les assureurs ne prennent pas en charge au titre des garanties des contrats habitations, les dommages occasionnés par les ondes électromagnétiques et/ou radio fréquences. Ces phénomènes sont exclus des garanties.

Monsieur le Rédacteur en chef, nous connaissons votre professionnalisme et votre envie de donner la meilleure information possible à vos lecteurs, c'est pourquoi, nous vous demandons de publier notre communiqué en réponse à votre article.

Nous vous prions de croire en nos salutations les meilleures.

Ginette DIF
Fondatrice Association Groupe Santé Colmar

Patrick Richardet chargé du dossier des compteurs électriques LINKY